

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOÛT 2017

Le Conseil,

Présents : M. de SAINT MOULIN, Bourgmestre-Président
M. VERSLYPE, F. WINCKEL, ~~G. FLAMENT~~,
M. FERAIN, C. DELHAYE, Echevins,
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~
J. BRILLET, ~~J. M. MAES~~, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S.
VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B.
VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E.
BAETEN, ~~A. RASSCHAERT~~, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, ~~N. DOBBELS~~,
B. LECLERCQ, ~~F. RAUX~~, F. DUQUENE, J.P. DELATTE, Conseillers communaux.
J. GAUTIER, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2017 – VOTE

A l'unanimité,

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2017.

PLAN MARSHALL 4.0 - SPAQUE - REHABILITATION DE SITES POLLUES - CAMPAGNE DE PROSPECTION DES SITES A REHABILITER EN COURS - DEMANDE DE REHABILITATION A INTRODUIRE POUR LE "SITE TROU MADAME" (CHAUSSEE DU ROEULX A 7060 SOIGNIES) - APPROBATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le lancement de l'appel à projets « Plan Marshall 4.0 » (financement alternatif Sowafinal 3) par la Région wallonne se clôturant le 04 septembre 2017 ;

Vu l'axe III dudit Plan Marshall « Mobiliser le territoire à destination du développement économique » et l'enveloppe financière destinée à l'alimenter ;

Considérant qu'une partie de cette enveloppe sera dédiée à la réhabilitation (sites pollués) et au réaménagement des friches (sites peu ou pas pollués) ;

Que, dans ce contexte, la SPAQUE démarre une nouvelle campagne de prospection de sites à réhabiliter pour répondre aux objectifs de préservation de l'environnement et d'attractivité économique du territoire ;

Qu'étant spécialisée en matière d'assainissement et de réhabilitation d'anciens sites industriels et sols pollués, la SPAQUE peut accomplir l'ensemble des actions requises pour recycler un terrain pollué, après avoir reçu mandat de réhabilitation sous la forme d'un arrêté du Gouvernement wallon ;

Considérant que cette prospection vise en particulier les terrains qui sont la propriété d'un acteur public ou en voie de le devenir ;

Vu le courrier de la SPAQUE du 17 mai 2017 et la rencontre intervenue en date du 30 juin 2017, au cours de laquelle a été évoqué, notamment, le site « Trou Madame » sis chaussée du Roeulx à Soignies ;

Considérant que – dans le cadre de la programmation Feder 2014/2020 – un portefeuille de projets dont le Chef de file était l'Institut du Patrimoine wallon avait été déposé, comprenant les projets suivants :

A. La réaffectation du site classé de la « Grande Carrière Wincqz » en centre de références aux métiers de la pierre, dont le bénéficiaire était l'Institut du Patrimoine Wallon ;

B. La réaffectation du site « Trou Madame » (ou site « Covisse ») qui devait se développer en deux projets :

-> Le premier, émanant de la mesure 3.1.2. et pour lequel la Spaque devait intervenir comme bénéficiaire, et qui concernait les interventions à effectuer sur le site en amont, ce site comprenant un ancien centre de versement de déchets industriels liés à l'activité extractive, un plan d'eau, les vestiges d'un ancien four à chaux, une motte de carrière et des terrains boisés;

-> Le second, pour lequel la Ville de Soignies apparaissait comme bénéficiaire, consistant en la « Réaffectation d'une friche industrielle urbaine en micro-zone d'activités économiques : site « Trou Madame » à Soignies » ;
 Considérant que seul le projet portant sur la réaffectation du site classé de la « Grande Carrière Wincqz » a été retenu dans le cadre de la programmation Feder concernée ;

Considérant néanmoins les décisions intervenues en son temps dans le cadre de l'élaboration des deux autres projets portant sur la réhabilitation du site « Trou Madame » et son affectation future (création d'une micro-zone d'activités économiques et artisanales), et notamment :

- Sa délibération du 05 mai 2014 marquant :

-> par son article 1, un accord de principe pour l'acquisition du site « Trou Madame » aux conditions négociées avec le propriétaire, soit 30.000€/ha complétée par une rétribution de 15% de la valeur de vente des terrains à intervenir ultérieurement une fois la micro-zone d'activités économiques valorisable, sur base des conditions et modalités qui seront définies par convention entre les parties concernées, soit un montant global de 615.000€ ;

-> conditionnant cet article 1 à l'approbation par le Feder du projet de « réaffectation du site Trou Madame » mais aussi à tout élément extérieur qui serait de nature à augmenter le coût total du projet ;

-> marquant son accord sur la convention de base à conclure avec le propriétaire ;

- La convention d'acquisition du site « Trou Madame » conclue entre la Ville de Soignies et les Carrières de la Pierre bleue belge en date du 07 mai 2014 ;

Vu le Schéma de structure communal tel qu'adopté par le Conseil communal en septembre 2016;

Considérant les mesures d'aménagement définies dans le cadre du Schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en septembre 2016, notamment en son axe 3 (« Une dynamique économique durable »), priorité H (« Stimuler la création d'emplois, de PME et de TPE - Répondre aux besoins du monde entrepreneurial »), objectif H2 (« Répondre aux besoins des entreprises et industries en matière d'implantation »), prévoyant l'établissement d'un dossier de demande de reconnaissance économique, notamment pour ce qui concerne le site « Trou Madame » ;

Considérant que ces mesures d'aménagement préconisent également de favoriser le développement d'activité en milieu urbain notamment par la réhabilitation de sites désaffectés ;

Qu'en conséquence, les propositions d'affectation telles que définies en 2014 restent cohérentes par rapport à ces orientations;

Considérant par ailleurs l'actualité récente relative au site Durobor, jouxtant le site « Trou Madame », et les décisions de délocalisation des activités prises par le repreneur qui en découlent ;

Considérant que cette délocalisation, à intervenir d'ici 2019, va entraîner une désaffectation du site dont la superficie totale est estimée à 90.000m² (dont +/- 50.000m² de bâtiments construits), et que la SOGEPA, propriétaire du site, va devoir envisager les perspectives d'avenir de ce site ;

Que la priorité actuelle de la SOGEPA est d'œuvrer au redémarrage de l'activité et à sa pérennisation sachant que, par la suite, des réunions seront organisées en vue de la réhabilitation et du réaménagement du site Durobor sis chaussée du Roeulx ;

Que les deux projets (sites « Trou Madame » et « Durobor ») devront faire l'objet d'une réflexion globale, tenant compte par ailleurs des autres projets en cours de développement sur cet axe d'entrée de ville important ;

Qu'il importe donc que les autorités communales confirment leur volonté de détenir la maîtrise foncière du site « Trou Madame » et sollicitent la Spaque en vue de la réalisation des études de sols utiles et procède à l'assainissement de ce site afin qu'il puisse accueillir les activités y envisagées, afin que ce projet puisse être pris en compte dans les perspectives globales d'aménagement à intervenir le long de cet axe ;

A l'unanimité,

Article premier : confirme sa volonté de mettre en œuvre le projet de développement d'une micro-zone d'activités économiques et artisanales au niveau du site « Trou Madame » tel que prévu initialement dans le cadre de l'appel à projets Feder 2014/2020, et notamment sur base du plan d'aménagement projeté joint en annexe ;

Article 2 : confirme son accord de principe pour l'acquisition du site « Trou Madame » aux conditions négociées antérieurement avec le propriétaire, soit 30.000€/ha complétée par une rétribution de 15% de la valeur de vente des terrains à intervenir ultérieurement une fois la micro-zone d'activités économiques valorisable, sur base des conditions et modalités qui ont été définies en date du 07 mai 2014 par convention entre les parties concernées, soit un montant global de 615.000€;

Article 3 : conditionne cet article 2 à l'obtention d'un subventionnement couvrant la totalité des opérations de réhabilitation à intervenir avant de pouvoir développer ce projet ;

Article 4 : vu l'historique du site, et notamment la présence d'une ancienne décharge, sollicite la réalisation d'une étude de sols prise en charge par la Spaque qui permettra de confirmer la faisabilité du projet sur base du plan d'aménagement annexé à la présente délibération, lequel pourrait évoluer en fonction de l'avenir du site « Durobor », et souhaite d'ores et déjà que mandat pour la réhabilitation du site « Trou Madame » puisse être confié par le Gouvernement wallon à la Spaque ;

Article 5 : les parcelles et superficies concernées sont, pour rappel :

- 1ha 43a 16ca terre v.v - rue Melle Hanicq - cadastrée section B 710M
- 60a bâtiment industriel – rue Melle Hanicq + 49 – cadastré section B 710N
- 2a 80ca ruines – rue Melle Hanicq +49 – cadastrée section B 718r
- 6ha 31a 48ca terre v.v. – chaussée du Roeulx – cadastrée section B 1103 V 3

- 01a 49ca jardin id Les Trieux – cadastré section B 716 H
- 27a 72ca bois id Les Trieux – cadastré section B 705 S 2
- 13a 43 ca bois « Les Trieux » - cadastré section B 710F

Soit un total suivant cadastre de 9ha 40a 08ca suivant plan réalisé par José Vanderwhale, géomètre-expert, en date du 14 mars 2014.

Ces parcelles sont situées au sud-est du centre-ville dans un espace compris entre la chaussée du Roeux et la rue Mademoiselle Hanicq, délimitées au Nord par les bâtiments de l'entreprise Durobor et au sud par la rue de la Ghésardrée ;

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la Spaque, et pour information, aux services communaux concernés, au propriétaire du site « Trou Madame » ainsi qu'à la SOGEPA, propriétaire du site « Durobor ».

Monsieur le Conseiller DESQUESNES demande comment sera mise en œuvre la suite du projet : par un bureau d'études, sur base d'un schéma directeur, quand ? Madame l'Echevine WINCKEL répond que ces différents aspects du dossier seront abordés lors de contacts prévus en septembre/octobre.

PLAN MARSHALL 4.0 - APPEL A PROJET - SAR - BRASSERIE DE SILLY (LS273) - DOSSIER DE CANDIDATURE A INTRODUIRE AUPRES DU GOUVERNEMENT WALLON - APPROBATION - VOTE

Vu l'appel à projets SAR lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall 4.0 (financement alternatif Sowafinal 3);

Vu l'inventaire des sites répertoriés en tant que tels sur le territoire de la Ville de Soignies;

Considérant que, parmi ces sites, seuls les sites suivants doivent encore être considérés comme tels:

- Station de réchauffage de pétrole (CNDL – Rue de Froidmont)

- Brasserie de Silly

Vu les délibérations du Collège communal des 5, 19 et 26 juillet 2017 ainsi que celle du 02.08.2017, décidant notamment de déposer un dossier de candidature visant le ré-aménagement du site "Brasserie de Silly" sis rue Léon Hachez N° 49 à 7060 Soignies;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur le Géomètre Meunier du 02.08.2017 définissant la valeur vénale du bien concerné;

Vu la fiche-projet proposée en annexe définissant le programme des interventions prévues dans ce cadre ainsi que les coûts (acquisition - travaux) relatifs à ce projet;

Considérant que le projet cadre non seulement avec les orientations du Schéma de structure communal mais aussi avec les objectifs et priorités du Plan stratégique transversal communal;

A l'unanimité,

Article premier: prend connaissance de l'appel à projets SAR lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall 4.0 (financement alternatif Sowafinal 3) dont la clôture est fixée au 04.09.2017;

Article 2: marque son accord sur la fiche-projet élaborée en vue de déposer un dossier de candidature portant sur le site "Brasserie de Silly" (LS273) inventorié en tant que SAR sur son territoire, qui prévoit:

- l'acquisition du site par la Ville de Soignies sur base de l'expertise réalisée par Monsieur le Géomètre Meunier;

- les travaux de ré-aménagement du site à réaliser comme détaillés dans le projet;

- les orientations développées pour la mise à disposition du terrain après son ré-aménagement;

Article 3: copie de la présente délibération et du dossier de candidature sont transmis sans délai à la DGO4 sur support papier, comme requis;

Article 4: copie de la présente délibération est transmise pour disposition aux services, "Patrimoine" et "Finances", ainsi qu'à l'Agence de développement local;

Article 5: copie de la présente délibération est transmise pour information à l'IDEA, ainsi qu'aux services Environnement, Urbanisme et Travaux.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017 - VOTE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 31/07/2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Modification budgétaire ordinaire : **17 oui et 7 abstentions,**

Modification budgétaire extraordinaire : **Unanimité,**

DECIDE :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	33.051.462,71	6.789.275,14
Dépenses totales exercice proprement dit	32.945.274,53	5.812.648,15
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 106.188,18	+ 976.626,99
Recettes exercices antérieurs	4.447.790,36	1.503.712,49
Dépenses exercices antérieurs	481.597,90	344.119,76
Prélèvements en recettes	0	2.555.734,86
Prélèvements en dépenses	200.000,00	2.967.690,98
Recettes globales	37.499.253,07	10.848.722,49
Dépenses globales	33.626.872,43	9.124.458,89
Boni global	3.872.380,64	1.724.263,60

Article dernier :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur le Conseiller LAURENT rappelle que le crédit initial du PST s'élevait à 100.000 €. **Monsieur le Bourgmestre** explique les raisons de l'évolution de ce crédit. **Monsieur le Conseiller DESQUESNES** estime que la modification budgétaire consiste essentiellement en quelques ajustements et l'inclusion de recettes du fédéral. Au niveau extraordinaire, il rappelle qu'il avait demandé une mise à jour des besoins d'investissements pour les travaux, qu'il n'a toujours pas reçue. **Monsieur le Bourgmestre** répond que des travaux sont prévus dans toutes les sections de l'entité.

DESAFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS - VOTE

Considérant que les soldes non utilisés des emprunts peuvent être désaffectés et reversés au fonds de réserve extraordinaire par décision du Conseil communal ;

Qu'il est inutile dans un souci de bonne gestion de conserver des emprunts inutilisés et coûteux ;

Considérant que les emprunts suivants présentent encore un solde disponible ;

- N° 2360 (emprunt en 5 ans) : 857,50 €
- N° 2379 (emprunt en 10 ans) : 905,13 €
- N° 2385 (emprunt en 10 ans) : 150.000,00 €
- N° 2396 (emprunt en 10 ans) : 27.525,74 €

179.288,37 €

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315 - 1 du CDLD ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : Le solde des emprunts n° 2360, 2379, 2385 et 2396 pour un montant total de 179.288,37 € sera versé dans le fonds de réserve extraordinaire pour des investissements futurs.

BUDGET COMMUNAL - SUBSIDES AUX SOCIETES - BILAN ET COMPTE DE L'EXERCICE 2016 DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE SOIGNIES - APPROBATION - VOTE

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2016 portant attribution et fixation des subsides 2017, et qui stipule que soit présenté au Conseil communal le bilan et dernier compte de l'ASBL lorsque la subvention dépasse le montant de 25.000 €;

Considérant que l'ASBL Centre Culturel de Soignies a reçu pour l'année 2016 une subvention de 107.060 €;

Considérant le rapport d'activités 2016;

Considérant le compte de résultats et bilan de l'exercice 2016;
A l'unanimité,

Article unique: approuve les justifications de l'emploi du subside 2016, le compte de résultats et bilan de l'exercice 2016, conformément aux prescrits légaux.

SITUATIONS DE CAISSE - 1ER ET 2EME TRIMESTRES 2017 - COMMUNICATION

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance des vérifications de caisse du 1er et 2ème trimestres 2017.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 179 DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE COORDONNE - VOTE

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et notamment l'article 9 § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mars 2016 approuvant la convention désignant l'asbl "Les amis des animaux" pour la prise en charge des chiens errants trouvés sur le territoire de Soignies;

Vu le Règlement général de police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Le Roeulx et Soignies (version du 4 février 2016);

Vu les délibérations des Conseils communaux approuvant le Règlement général de police des Communes associées (Ecaussinnes, Soignies, Le Roeulx, Braine-le-Comte) et ses modifications;

Vu la modification de l'article 179 § 1 du Règlement général de police apportée par les Collèges communaux de Braine-le-Comte en date du 21 février 2017 et Ecaussinnes en date du 26 juin 2017, à savoir : "... *si dans les 15 jours (en lieu et place des 30 jours), le maître ne se présente pas au refuge, le chien sera considéré comme abandonné volontairement et remis à l'organisme hébergeant ...*" et ce suivant le délai minimum de 15 jours mentionné dans la Loi du bien-être animal du 14 août 1986;

Considérant que, dans un souci d'harmonisation, il est opportun d'intégrer cette modification dans notre Règlement général de police;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

- promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées;
- garantir la santé publique de leurs habitants;
- diminuer au maximum le tonnage des déchets produits;
- combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie;

A l'unanimité,

Décide

Article premier : d'approuver le Règlement général de police modifié en son article 179 comme suit : "... *si dans les 15 jours (en lieu et place des 30 jours), le maître ne se présente pas au refuge, le chien sera considéré comme abandonné volontairement et remis à l'organisme hébergeant ...*".

Article dernier : que cette délibération sera transmise :

- à l'asbl "Les amis des animaux";
- aux Administrations communales de Braine-le-Comte, Ecaussinnes et Le Roeulx;
- à Monsieur Philippe HARDENNE, Secrétaire du Collège et du Conseil de Police;
- à Monsieur Bernard BASTIEN, Commissaire divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Zone de police Haute Senne;
- à Monsieur Guy DAUTREMONT, Commissaire au service Proximité Soignies à la Zone de police Haute Senne;
- au Collège provincial de la Province de Hainaut;
- au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Mons;
- au Greffe du Tribunal de Police de Mons.

ACQUISITION D'UN CONTENEUR CHAUFFE POUR ENROBES A CHAUD - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1^o (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3P/903 relatif au marché "Acquisition d'un conteneur chauffé pour enrobés à chaud" établi par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.070,00 € hors TVA ou 64.214,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (*n° de projet 20173001*) et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2017/3P/903 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un conteneur chauffé pour enrobés à chaud". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.070,00 € hors TVA ou 64.214,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (*n° de projet 20173001*).

REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC HG-HP - PHASE 5 - APPROBATION DE L'OFFRE D'ORES - VOTE

Considérant que conformément à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement Wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 ;

Considérant qu'un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon ;

Considérant en effet qu'une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par Ores Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public (OSP) relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de 10 ans qui sera plafonné à 250€ HTVA pour le remplacement d'un point lumineux ;

Considérant que l'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant ;

Considérant que la partie restant à charge des communes pourra être financée via un prêt à 0 % de la SOWAFINAL (Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif) à concurrence de 245 €/HTVA par luminaire ;

Considérant qu'au-delà de ce montant, le préfinancement par ORES aura lieu à prix coûtant étant entendu que le total du montant imputé dans les tarifs au titre d'OSP (obligation de service public) et du montant préfinancé par ORES ne pourra jamais dépasser 495 € HTVA par luminaire, le solde éventuel étant supporté directement par les communes ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire pour une période de dix ans ;

Considérant qu'ORES prévoit une réduction de consommation de l'ordre de 50% sur les appareils remplacés par du Mh HP, cette réduction étant notamment réalisée via un dimmage de l'éclairage durant la nuit ;

Considérant qu'ORES a réalisé l'étude de la phase 5 comprenant diverses rues du village d'Horrues et de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (offre 20450568) ;

Considérant que le Collège communal en date du 31 août 2016 a approuvé le choix de l'éclairage LED car il apporte des économies d'énergie supplémentaires ;

Considérant que le programme prévoit un préfinancement Sowafinal à 0% sur 10 ans ;

Considérant que le montant détaillé se répartit comme suit :

Phase 5: Horrues- Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (offre n° 20450568) :

Montant récapitulatif des fournitures et travaux :	125.844,52€ HTVA
Intervention OSP :	- 63.500,00 € HTVA
Préfinancement Sowafinal :	- 62.230,00 € HTVA
Total général : =	114,52 € HTVA
Economies d'énergie estimées annuellement :	18.996,05 € HTVA
Montant annuel des annuités du préfinancement (10 ans) :	6.223,00 € HTVA
Gain annuel 10 premières années :	12.773,05 € HTVA

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.- d'approuver l'étude d'ORES (phase 5 – offre 20450568) portant sur le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression dans les rues des villages de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies et Horrues.

Article 2. - de souscrire le préfinancement SOWAFINAL à 0% sur 10 ans.

Article 3.- de financer la dépense par le crédit inscrit au code 426/731-60 (*n° de projet 20172012*) du budget extraordinaire 2017.

FRIC 2017-2018 - EXTENSION DU RAVEL DE NEUFVILLES - 3EME PHASE :
AMENAGEMENTS CYCLO-PIETONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/908 relatif au marché "FRIC 2017-2018 - Extension du Ravel de Neufvilles - 3ème phase " établi par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.969,94 € hors TVA ou 189.933,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172009*) et sera réadapté en modification budgétaire et financé par emprunt et subsides ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2017/908 et le montant estimé du marché "FRIC 2017-2018 - Extension du Ravel de Neufvilles - 3ème phase". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 156.969,94 € hors TVA ou 189.933,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie, direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article dernier.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172009*) qui sera réadapté en modification budgétaire et financé par emprunt et subsides.

FRIC 2017-2018 - CHEMIN TOUR BRAS DE FER A SOIGNIES - REFECTION D'UN TRONCON DE VOIRIE ET REAMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ET DU CARREFOUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "FRIC 2017-2018 - chemin Tour Bras de Fer à Soignies - réfection d'un tronçon de voirie et réaménagement d'un trottoir et du carrefour" établi par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 87.942,44 € HTVA ou 106.410,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'un crédit de 100.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172011*) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit supplémentaire nécessaire est inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172011*) sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "FRIC 2017-2018 - chemin Tour Bras de Fer à Soignies - réfection d'un tronçon de voirie et réaménagement d'un trottoir et du carrefour", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.942,44 € hors TVA ou 106.410,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5.- de financer cette dépense par le crédit (100.000,00 €) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172011*) et par le crédit prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172011*) sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS A NAAST - AUTEUR DE PROJET - MODIFICATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES CONFORMEMENT A LA NOUVELLE LEGISLATION DES MARCHES PUBLICS - VOTE

Le Conseil décide de reporter le point.

Monsieur Hubert DUBOIS, Président du CPAS, entre en séance.

ACQUISITION D'UN CAMION 4X2 PORTEUR 16 TONNES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3P/907 relatif au marché "Acquisition d'un camion 4X2 porteur 16 tonnes" établi par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.500,00 € hors TVA ou 70.785,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (*n° de projet 20173001*) et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2017/3P/907 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 4X2 porteur 16 tonnes". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.500,00 € hors TVA ou 70.785,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (*n° de projet 20173001*).

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS A HORRUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'une salle de sports à l'EEPSIS" a été attribué à ABM ARCHITECTES - M.B MERCIER, rue de La Laderie, 3 à 7951 Chièvres ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/3P/715 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ABM ARCHITECTES - M.B MERCIER, rue de La Laderie, 3 à 7951 Chièvres ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.165.889,07 € hors TVA ou 1.235.842,41 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que ce montant sera subsidié à concurrence de 75 % par le Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 752/723-60 (*n° de projet 20171011*) et sera financé par emprunt et subsides ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2015/3P/715 et le montant estimé du marché "Construction d'une salle de sports à l'EEPSIS", établis par l'auteur de projet, ABM ARCHITECTES - M.B MERCIER, rue de La Laderie, 3 à 7951 Chièvres. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.165.889,07 € hors TVA ou 1.235.842,41 €, 6% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 752/723-60 (*n° de projet 20171011*).

Monsieur le Conseiller HOST s'étonne qu'une buvette soit prévue dans un projet destiné à une école. Il demande s'il y aura un lien entre cette salle de sports et la Régie et si quelques places supplémentaires sont prévues au niveau du parking. Enfin, il s'interroge sur ce que deviendra le matériel utilisé actuellement. Monsieur le Bourgmestre répond que la buvette, notamment, est prévue pour permettre à un maximum s'associations d'occuper cette salle en dehors des horaires scolaires.

CREDIT D'IMPULSION - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AU CHEMIN DE NIVELLES ET SECURISATION DE SES CARREFOURS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2016 relative à l'attribution du marché "Crédits d'impulsion 2015 - Aménagement d'un cheminement piéton au chemin de Nivelles et sécurisation de ses carrefours" à la SA SOGEPLANT, Avenue du Parc Industriel, 11 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 178.099,63 € hors TVA ou 215.500,55 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015/717 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

1. Remplacement de filet d'eau :

Dans le cadre de l'élargissement des trottoirs situés au chemin de Nivelles à SOIGNIES, nous constatons que les filets d'eau que nous n'avons pas envisagé de remplacer lors de l'étude en 2015 (à partir du Collège Saint-Vincent jusqu'au carrefour chemin Tour Cafenièr) sont fortement détériorés. Après sondages, nous remarquons que le béton de fondation est de mauvaise qualité et complètement effrité.

Par conséquent, afin de pouvoir réaliser le projet comme prévu initialement, à savoir l'élargissement du trottoir sur ce tronçon d'1,50 m avec la pose d'une bordure en saillie contre le filet d'eau, il est indispensable de remplacer 250 mètres de filet d'eau.

2. Déblai supplémentaire :

Nous constatons un supplément de déblai sous les bordures correspondant à l'élargissement du trottoir important. En effet, après démolition du revêtement, il apparaît que la bordure sera posée sur l'alignement d'une ancienne ouverture impétrant remblayée à l'époque par un béton maigre. Ces faits n'étaient pas prévisibles lors de l'élaboration du projet.

Le surcout de cette opération est repris dans le PC 6.

3. Surlargeur de démolition :

Lors de la rédaction du cahier de charge, il était prévu un resserrage minimum le long du nouveau filet d'eau posé. Malheureusement, lors de la démolition, malgré les précautions prises par l'entreprise, à savoir travailler avec une machine légère et avoir réalisé au préalable un sillage, nous constatons l'apparition d'une surlargeur de démolition. Ce phénomène s'explique également par le nombre important d'interventions des différents impétrants sur plusieurs

années, ce qui a constitué un coffre complètement hétérogène (mêmes constatations que pour le point 2). Ces faits n'étaient pas prévisibles lors de l'élaboration du projet.

Le surcout de cette opération est repris dans les PC 1,2,3 et 5.

Par conséquent, les postes prévus pour le resserrage de voirie ne sont pas adaptés mais devraient être des postes en recherche, c'est pourquoi nous devons créer les postes complémentaires 1,2,3 et 5.

4. Démolition par morcellement :

Lors d'une réunion préalable au chantier, en présence de l'entreprise BELOT, acteur économique important dans ce quartier et des représentants du Collège Saint-Vincent, il avait été convenu de phaser le chantier pour les travaux d'élargissement des trottoirs au chemin de Nivelles. Cela afin de sécuriser au mieux la circulation des étudiants et de ne pas impacter trop fortement l'activité économique de l'entreprise.

En conséquence, nous ne pourrions pas réaliser comme initialement prévu dans l'étude, la démolition du revêtement hydro par fraisage. Cette démolition se fera par morcellement au fur et à mesure de l'évolution des phases de chantier.

Considérant qu'au vu de ce qui précède, une projection de décompte maximum pour chaque poste a été établie ;

Considérant que l'avenant représente une dépense supplémentaire de 56.729,18 € TVAC par rapport au montant de l'adjudication ;

Considérant le rapport justificatif du 1er août 2017 de Monsieur Pascal Michaux, Responsable des infrastructures publiques ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Direction de la Planification et de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 26,32% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 224.983,25 € hors TVA ou 272.229,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant une partie des crédits permettant cette dépense est prévue au code 421/732-60/2016 (*n° de projet 20162003*) du budget extraordinaire 2017 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que le crédit supplémentaire nécessaire est prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017 au code 421/732-60/2016 (*n° de projet 20162003*) sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver l'avenant n°1 du marché "Crédits d'impulsion 2015 - Aménagement d'un cheminement piéton au chemin de Nivelles et sécurisation de ses carrefours" pour le montant total en plus de 46.883,62 € hors TVA ou 56.729,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De financer une partie de cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60/2016 (*n° de projet 20162003*).

Article 3. Le crédit supplémentaire nécessaire est prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017 au code 421/732-60/2016 (*n° de projet 20162003*).

Monsieur le Conseiller DESQUESNES demande d'intégrer dans le prochain budget la portion allant jusqu'à la rue du Chant des Oiseaux ; Monsieur le Bourgmestre répond que cette proposition sera examinée dans le cadre de la préparation du budget. Monsieur le Conseiller LECLERCQ attire l'attention du Collège sur l'attitude incivique de certains citoyens qui n'hésitent pas à garer leur véhicule sur les trottoirs récemment réalisés ; il en est de même à la rue de l'École moderne, où le stationnement cause aussi problème.

BE WAPP - APPEL A PROJETS - ACQUISITION DE POUBELLES ET DE CENDRIERS DE RUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 17 novembre 2016 octroyant une subvention à la commune de Soignies pour l'acquisition de matériel de propreté dans le cadre de l'appel à projet « Be Wapp – Propreté publique – Acquisition de matériel de propreté » ;

Considérant que la subvention s'élève à 25.000,00 € maximum représentant 60 % du montant de l'investissement ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/900 relatif au marché intitulé “Appel à projets Be WaPP - Acquisition de poubelles et de cendriers de rue” établi par le service environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.434,71 € hors TVA ou 41.666,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est prise en charge par le Service Public de Wallonie Département du sol et des déchets Direction des infrastructures de gestion des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au code 875/731-53 (*n° de projet 20167006*) de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017 (financé par fonds propres et subsides) sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2017/900 et le montant estimé du marché “Appel à projets Be WaPP - Acquisition de poubelles et de cendriers de rue”, établis par le service environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.434,71 € hors TVA ou 41.666,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.-De financer cette dépense par le crédit prévu au code 875/731-53 (*n° de projet 20167006*) de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017.

MAISON SISE RUE JOSEPH QUINTART, 101 A CHAUSSEE-NOTRE-DAME - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - VOTE

Vu la décision du Conseil communal du 01.06.2016 d'approuver le principe de mise en vente de la maison sise rue Joseph Quintart, 101 à Chaussée-Notre-Dame ;

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : De désaffecter du domaine public la maison sise rue Joseph Quintart, 101 à Chaussée-Notre-Dame.

Monsieur le Conseiller HOST quitte la séance.

APPEL A CANDIDATURES POUR UN PROJET-PILOTE DE REPRISE DES CANETTES USAGÉES – ACCORD SUR LA PARTICIPATION ET L'EMPLACEMENT - VOTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à candidatures du 2 juin 2017, relatif au projet de reprise des canettes usagées proposé par le Ministre DI ANTONIO ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 12 Juillet 2017, relative à l'appel à la candidature de la Ville de Soignies, sur le projet de la reprise de canettes usagées ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 26 juillet 2017 marquant son accord sur l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la lutte contre la malpropreté publique entreprise par le Ministre ;

Considérant qu'un grand nombre de canettes métalliques usagées se retrouvent à l'état de déchets sauvages ;

Considérant que le projet-pilote consiste en la **mise en place dès 2018, dans 10 communes wallonnes, dans 10 lieux différents, d'un système pilote de reprise des canettes métalliques usagées via des dispositifs spécifiques placés dans des lieux stratégiques** ;

Considérant que cet appel à projets est ouvert à toutes les communes wallonnes, sous réserve de l'accord du Collège Communal avant le 14 juillet 2017 et **entériné par le Conseil Communal** ;

Considérant que c'est la Wallonie qui finance la mise en place et le déroulement de cette expérience pilote ; que la commune reste cependant responsable du nettoyage de l'espace utilisé pour le placement du dispositif ;

Considérant que les communes seront sélectionnées sur base du questionnaire annexé et sur base des critères socio-démographiques et géographiques ;

Considérant que des précisions sur le terme "dispositif spécifique" et sur le principe de reprise des canettes usagées ont été sollicitées par la DO4 TERRITOIRE ;

Considérant les précisions suivantes ;

- le projet-pilote durera un an maximum, sauf si problème,
- le système mis en place dépendra du lieu stratégique proposé par la commune,
- le dispositif devra être alimenté en électricité,
- l'espace nécessaire à l'installation du dispositif est comparable à l'espace nécessaire pour l'installation d'une bulle à verre ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur l'emplacement du dispositif à la Place du Jeu de Balle à Soignies, au coin de la rue Neuve ;

Considérant que cette proposition permet un stationnement à proximité aisé ainsi qu'un accès à l'électricité et un espace suffisant ;

Considérant que cet emplacement ne permet pas de surveillance vidéo grâce aux caméras de surveillance, l'emplacement n'étant pas dans le champ de vision de la caméra ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : de marquer son accord sur la participation de la Ville de Soignies à l'appel à projets pour la reprise de canettes usagées lancé par la Wallonie ainsi que sur l'emplacement pour placer le dispositif de reprise de canettes usagées (Place du Jeu de Balle à Soignies).

Monsieur le Conseiller HOST rentre en séance.

ACADEMIE DE MUSIQUE - FIXATION ET REPARTITION DES DOTATIONS-PERIODES – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – C.C. DU 12.07.2017 – DECISION – VOTE

Vu la Dépêche ministérielle du 30.06.2017 communiquant les dotations-périodes par domaine pour l'année scolaire 2017-2018 pour un total de 10.251 périodes/an;

Considérant qu'au vu des dotations-périodes attribuées aux différents domaines, il s'ensuit un statu quo par rapport à l'année scolaire 2016-2017 pour tous les domaines : de la musique, de la danse et des arts de la parole;

Vu l'article 20 – 4° du Décret du 02.06.1998, prévoyant que le Conseil des Etudes rend des avis au Pouvoir organisateur, notamment au sujet du choix de l'utilisation des périodes de cours;

Vu les propositions du Pouvoir organisateur quant au choix d'utilisation des dotations-périodes;

Vu la délibération du Collège communal du 12.07.2017 émettant un accord de principe sur la fixation comme suit, par domaine, de la dotation-périodes de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2017-2018 :

TOTAL : 10.251 périodes/an arrondies à 10.240 périodes/an, soit 256 périodes/semaine se répartissant comme suit :

- a) - domaine de la Musique : 7.936 périodes/an, soit 198 périodes/semaine;
- b) - domaine des Arts de la parole et du Théâtre : 1.744 périodes/an, soit 44 périodes/semaine;
- c) - domaine de la Danse : 571 périodes/an, soit 14 périodes/semaine;

Vu le Décret du 02.06.1998, tel que modifié à ce jour par le Décret du 17.07.2003, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française entré en vigueur le 01.09.1998 et plus particulièrement l'article 31 concernant les dotations annuelles;

Vu plus particulièrement l'article 34 stipulant que le choix de l'utilisation des dotations par établissement et par domaine est de la compétence de chaque Pouvoir organisateur;

Vu le Décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01.01.1995;

Entendu Madame C. DELHAYE, échevine, présentant le dossier;

Considérant qu'aucune demande d'explication ou remarque n'a été formulée par un membre du Conseil communal;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

Article premier : DECIDE de fixer comme suit, par domaine, la dotation-périodes de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2017-2018 :

TOTAL : 10.251 périodes/an arrondies à 10.240 périodes/an, soit 256 périodes/semaine se répartissant comme suit :

- a) - domaine de la Musique : 7.936 périodes/an, soit 198 périodes/semaine;
- b) - domaine des Arts de la parole et du Théâtre : 1.744 périodes/an, soit 44 périodes/semaine;
- c) - domaine de la Danse : 571 périodes/an, soit 14 périodes/semaine.

Article 2 : **DECIDE** d'appliquer les dotations de la manière suivante :

- statu quo dans les trois domaines par rapport à l'année scolaire 2016-2017.

Article 3 : Il est à noter qu'il n'y a pas de transfert de période de cours entre les différents domaines de l'établissement.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement artistique),
- Monsieur le Directeur.

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE INFÉRIEUR
SPECIALISÉ - E.E.P.S.I.S. - RÉVISION DE LA FIXATION DU CAPITAL-PÉRIODES AU
01.09.2017 – VOTE.**

Vu sa délibération du 27.06.2017 décidant de fixer le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. à dater du 01.09.2017 comme suit :

a) **Personnel enseignant**

Nombre d'élèves : 209

Nombre de périodes hebdomadaires : 35

- Type 1 : $\frac{132 \times 35}{7} = 660$ périodes

- Type 2 : $\frac{54 \times 35}{7} = 270$ périodes

- Type 3 : $\frac{23 \times 35}{7} = 115$ périodes

Soit 1.045 périodes.

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 1.045 = 1.013,65 = 1.014$ périodes

Une période sera rétrocédée au CEFA coopérant au 01.09.2017

Capital-périodes restant : $1.014 - 1 = 1.013$ périodes.

b) **Personnel paramédical**

Nombre d'élèves : 205

T1 : 131 – Nombre guide : 0,5

T2 : 52 – Nombre guide : 1,5

T3 : 22 – Nombre guide : 0,3

Soit : $(131 \times 0,5) + (52 \times 1,5) + (22 \times 0,3) = 150,10$ périodes = 151 périodes

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 151 = 146,47$ soit 147 périodes.

- l'intégration de 13 élèves à la date du 01.09.2017 génère 52 périodes supplémentaires au capital-périodes,
- l'enseignement à domicile destiné à un élève à la date du 01.09.2017 engendre sept périodes supplémentaires au capital-périodes.

Vu la nouvelle dépêche n° O.101 du 06.07.2017 annonçant le cadre organique de l'année scolaire 2017-2018 d'application au 01.09.2017 sur base de 208 élèves au lieu de 209;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir la fixation du capital-périodes pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu le Décret du 03.03.2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu le Décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01.01.1995;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 25.08.2017;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

Article premier : DECIDE de revoir et de refixer comme suit le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. à dater du 01.09.2017 :

a) Personnel enseignant

Nombre d'élèves : 208

Nombre de périodes hebdomadaires : 35

- Type 1 : $\frac{131 \times 35}{7} = 655$ périodes

- Type 2 : $\frac{54 \times 35}{7} = 270$ périodes

- Type 3 : $\frac{23 \times 35}{7} = 115$ périodes

Soit 1.040 périodes.

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 1.040 = 1.008,80 = 1.009$ périodes

Une période sera rétrocédée au CEFA coopérant au 01.09.2017

Capital-périodes restant : $1.009 - 1 = 1.008$ périodes.

b) Personnel paramédical

Nombre d'élèves : 204

T1 : 130 – Nombre guide : 0,5

T2 : 52 – Nombre guide : 1,5

T3 : 22 – Nombre guide : 0,3

Soit : $(130 \times 0,5) + (52 \times 1,5) + (22 \times 0,3) = 149,60$ périodes = 150 périodes

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 150 = 145,50$ soit 146 périodes.

Article 2 : Il est précisé que :

- l'intégration de 22 élèves à la date du 01.09.2017 génère 88 périodes supplémentaires au capital-périodes.

- l'enseignement à domicile destiné à un élève à la date du 01.09.2017 engendre sept périodes supplémentaires au capital-périodes.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement spécialisé),
- Monsieur le Directeur.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET DU PROJET PÉDAGOGIQUE POUR LES STAGES DE PÂQUES - VOTE

Considérant que le Service des Sports a reçu, suites au stage 2017, un courrier de l'ONE fixant les conditions d'octroi de la prime annuelle 2017, en faveur de la Ville de Soignies, pour l'organisation du stage sportif de Pâques;

Considérant qu'une de ces conditions était l'apport de modifications aux documents repris en titre;

Considérant qu'après plusieurs projets, le Service des Sports est arrivé à une version finale, validée par la correspondante à l'ONE;

Considérant que les modifications apportées aux 2 documents conditionnent la remise de la prime en faveur de Soignies;

Considérant que les 2 documents sont annexés et reprennent, en rouge, les ajouts apportés et demandés par l'ONE; A l'unanimité,

Décide:

Article unique: de marquer son accord sur les modifications telles que proposées par le Service des Sports.

DÉSIGNATION D'UN RÉVISEUR D'ENTREPRISE POUR LA RCA SONEGIENNE - VOTE

Le Conseil décide de reporter le point.

RCA SONEGIENNE - CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE DE SON GROUPE POLITIQUE - NOUVELLE DÉSIGNATION - VOTE

Le Conseil décide de reporter le point.

POINT DEMANDE PAR LE GROUPE ENSEMBLE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - GRATUITE DU PARKING EN VILLE LE SAMEDI – VOTE

Monsieur le Conseiller DESQUESNES expose le point inscrit par le groupe ENSEMBLE, rédigé comme suit :

« Vu l'article L11422-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la gratuité des parkings à proximité des commerces du centre-ville de Soignies permettra d'augmenter l'attractivité de ceux-ci notamment en promouvant une formule permettant d'encourager le shopping;

Considérant que la formule est d'application dans d'autres centres-villes;

Considérant que la convention de concession avec la société RAUWERS génère des bénéfices et permet donc de réduire les périodes contrôlées;

Considérant que les grands centres commerciaux présents aux alentours proposent tous un stationnement gratuit;

Considérant l'importance de soutenir les commerçants et artisans locaux dans un contexte global de désertification des centres urbains.

Considérant qu'une expérience de gratuité de 4 mois devrait permettre de valider l'intérêt de la formule;

DECIDE

de rendre le stationnement gratuit le samedi après-midi dans les zones où le stationnement des payant, durant une période de 4 mois à dater du 15 septembre 2017.

de procéder à une évaluation de la mesure auprès des commerçants et gestionnaires d'établissements Horeca et de lui en faire rapport..»

Madame l'Echevine WINCKEL estime que la stratégie du groupe ENSEMBLE est déplorable, ce point ayant été déposé sans tenir compte de l'avis des commerçants ; dans son exposé, Monsieur le Conseiller DESQUESNES a extrait une phrase d'un « tout », d'un article consacré à la bonne santé du commerce sonégien par rapport à d'autres villes .Elle rappelle que la gratuité est déjà accordée lors de certaines activités ponctuelles. Le dépôt d'une motion de dix lignes et un acte purement négatif.

Monsieur le Conseiller LECLERCQ estime que l'on assiste à un débat de forme plutôt que de fond. Il regrette que la commission compétente n'ait pas pu en discuter. Il approuve cependant le système d'évaluation proposé, mais s'interroge sur les critères.

Madame la Conseillère DEPAS déclare qu'elle a été agacée par la phrase litigieuse de Madame WINCKEL. Elle estime ce comportement dommage par rapport à l'excellent travail effectué, notamment au niveau de l'ADL.

Monsieur le Conseiller PREVOT déplore cet « effet d'annonce » de la part du groupe ENSEMBLE, qui traduit une « politique politicienne », en soulevant certains points de manière ponctuelle alors que la majorité mène une politique à long terme.

Madame l'Echevine WINCKEL déplore, pour sa part, que, certains sujets étant à peine évoqués dans certains groupes de travail, font immédiatement l'objet d'une communication de récupération par le Groupe ENSEMBLE, ce qui a pour effet de ralentir le travail. Pour ce dossier en particulier, elle souhaite d'abord une concertation avec les commerçants et la société gestionnaire du stationnement.

Monsieur le Bourgmestre conclut en informant l'assemblée que la gratuité totale ne fait pas l'unanimité chez les commerçants et cite divers exemples.

ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPOSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL

1. Madame la Conseillère DOBBELS constate la détresse des aînés et demande s'il n'est pas possible de dégager un local qui leur permettrait de se réunir.

Réponse

- *De l'expérience que nous avons avec les personnes âgées, je peux affirmer que la mise à disposition seule d'un local ne suffirait pas à sortir de leur isolement les aînés qui le souhaitent. En effet, il faut qu'il y ait un encadrement, des animations, des incitants à se rencontrer, à bouger, à sortir de chez soi. La Ville dispose de maison de villages qui sont régulièrement louées à cet effet à ceux qui en font la demande.*
- Il existe à Soignies, une grande quantité d'associations et de services qui offrent aux aînés des possibilités de rencontrer leurs pairs. A titre d'exemple, ENEO qui offre une palette d'activités, la Ligue des Familles, les associations d'aînés issues des mutuelles, des groupements politiques ou d'initiative citoyenne, les rencontres Interactiv' mises en place par le Plan de Cohésion Sociale avec Espace Seniors au sein de la maison de village de Neufvilles, le Conseil Consultatif Communal des aînés et des moins valides, etc. Cette liste non exhaustive démontre qu'il existe à Soignies des institutions et associations qui ne laissent pas le 3ème et 4ème âge de côté.*
- *Les personnes âgées les plus isolées sont les généralement les moins mobiles que ce soit pour des raisons physiques ou de moyen de déplacement. Il convient donc de prévoir un système de transport, de prise et remise à domicile. Partant de ce constat, le Pôle Social Ville/CPAS compte mettre sur pieds une rencontre mensuelle au sein de la Résidence Les Cayoteux dès le mois de septembre prochain notamment pour les personnes âgées bénéficiaires des services à domicile, ainsi que pour les citoyens âgés souffrant de solitude et d'isolement. Un système de transport pourrait être mis en place au bénéfice de ceux qui sont dans l'impossibilité de se déplacer, en fonction des demandes.*

2. Madame la Conseillère PLACE se renseigne sur l'interlocuteur à qui le citoyen peut s'adresser suite à des dégâts consécutifs à des chantiers communaux.

Réponse

L'interlocuteur pour les citoyens concernant des dégâts consécutifs à des chantiers communaux est le service Travaux. Voici les coordonnées des membres du secrétariat :

Madame Christel Dubois : 067/34.74.85

Madame Françoise Durant : 067/34.74.81

Madame Michèle Hondermarcq : 067/34.74.87

Madame Brigitte Taminiau : 067/34.74.85

Il est aussi loisible aux citoyens d'envoyer un courriel au service Travaux à l'adresse : travaux@soignies.be

QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR LE CONSEILLER DESQUESNES

Sécurisation de la ruelle Scaffart

La ruelle Scaffart et les différents accès vers la plaine de jeu et vers la rue du Lombard sont le théâtre de nombreuses incivilités. Les riverains et les témoins n'ont malheureusement pas la possibilité de signaler l'ensemble de ces désagréments aux services de Police. Confirmez-vous cette situation ? Une caméra fixe a été installée mais sa présence est insuffisante au vu de la configuration des lieux. Ne serait-il pas opportun de renforcer la surveillance avec des caméras mobiles ?

Réponse

Une étude est en cours pour envisager une extension des caméras de surveillance. Le cas échéant, cela sera inscrit dans le cadre du budget 2018.

Entretien des talus rue de Neufvilles

L'entretien des talus situés en bordure des voiries est de la responsabilité de la commune le long des routes communales mais également dans les zones d'agglomération, le long des voiries régionales. Il semble que les abords de la rue de Neufvilles n'aient pas été tondus depuis un certain temps et que les égouts n'aient pas été nettoyés. Pouvez-vous m'indiquer si ces entretiens sont prévus prochainement ? Plus globalement, comment sont organisées les tournées d'entretien des talus ? Le ramassage des déchets est-il systématiquement prévu en amont de la tonte afin d'éviter un éparpillement et un déchiquetage de ceux-ci ?

Réponse

Le service des Travaux n'a pas connaissance de la législation à laquelle Monsieur Desquesnes fait référence, à savoir que le fauchage des bords de voiries régionales incombe à la commune lorsque qu'elles sont situées en agglomération.

En conséquence, contact a été pris avec Monsieur Lannoy, Responsable du District de Soignies pour le SPW, qui nous confirme que la législation évoquée par Monsieur Desquesnes ne s'applique pas au fauchage.

Dès lors, le fauchage à la rue de Neufvilles incombe bien au SPW.

Monsieur Lannoy nous précise qu'il a déjà répondu à cette question qui lui a été posée il y a quelques temps par l'administration régionale.

Il informe également que le SPW n'a plus de marché pour le fauchage depuis février 2017 et que le nouveau marché sera passé en septembre ou octobre prochain.

En attendant, le SPW se limite à faucher les carrefours et virages dangereux.

En ce qui concerne les avaloirs de la rue de Neufvilles, ils ont été entretenus, sur Neufvilles, le 5 juillet 2017.

Au sujet du fauchage réalisé par le service Travaux de la Ville de Soignies, un premier tour est effectué sur l'ensemble de la commune à partir d'avril sur une largeur de coupe d'un mètre.

Cette tournée se termine aux alentours du 15 mai.

A partir de là, un fauchage complet est fait pour les zones qui ne sont pas reprises en fauchage tardif en mettant la priorité sur les axes principaux des voiries communales.

Régulièrement, le service Salubrité de la Ville effectue un tour pour ramasser un maximum de détritiques avant le passage du fauchage.

Comme bon nombre de personnes ont pu le constater, lors de la journée Be Wapp, il n'est pas évident de ramasser 100 % des déchets dans les hautes herbes."

QUESTIONS POSEES PAR DIVERS CONSEILLERS LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2017

Monsieur le Conseiller BRILLET demande s'il est possible d'installer quelques bancs supplémentaires dans le parc Pater, celui-ci constituant un magnifique espace vert fréquenté par de nombreux habitants du quartier.

Transmis à Madame HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal

Monsieur le Conseiller HOST signale que les parents d'élèves de l'Académie ont reçu une formule de virement (facultatif) destiné à l'achat de partitions et d'instruments. Il demande ce que représente ce budget et, le cas échéant, si ces achats ne pourraient être pris en charge par la Ville.

Transmis à Madame LEFEBVRE pour réponse au prochain Conseil communal

Madame la Conseillère PLACE remarque que les gardiennes de la paix constatent de moins en moins d'infractions. Or, le nombre de déjections canines ne cesse d'augmenter dans les ruelles ; l'aménagement de « canisites » pourrait constituer une solution à ce problème.

Transmis à Madame LEBRUN pour réponse au prochain Conseil communal

Monsieur le Conseiller LECLERCQ fait remarquer l'insuffisance de toilettes publiques lors de grands événements tels que « Août en éclats », ce qui incite une partie du public à satisfaire leurs besoins dans les ruelles adjacentes qui, en plus, sont mal éclairées. Il invite le Collège à réfléchir à une solution à ce problème.

Transmis à Madame HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal

Monsieur le Conseillers DESQUESNES souhaite que soit étudiée la possibilité d'amélioration de la sécurisation des rues adjacentes au centre ville.

Transmis à Madame HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal

COMMUNICATION(S)

Le Conseil communal prend connaissance de courrier du Forem relatif au redéploiement de l'entreprise DUROBOR.

Monsieur le Bourgmestre Marc de SAINT MOULIN et Monsieur le Conseiller LECHIEN quitte la séance.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE assure la présidence.

SÉANCE A HUIS CLOS

Le Conseil,

Présents : ~~M. de SAINT MOULIN, Bourgmestre~~
M. VERSLYPE-Président, F. WINCKEL, ~~G. FLAMENT,~~
M. FERAIN, C. DELHAYE, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, ~~J. M. MAES,~~ J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S.
VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B.
VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E.
BAETEN, ~~A. RASSCHAERT,~~ L.Ph. BORREMANS, ~~E. LECHIEN, N. DOBBELS,~~
B. LECLERCQ, ~~F. RAUX,~~ F. DUQUENE, J.P. DELATTE, Conseillers communaux.
J. GAUTIER, Directeur général.

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR RAISON DE SANTE AVEC TRAITEMENT D'ATTENTE D'UN EMPLOYÉ D'ADMINISTRATION À TITRE DÉFINITIF - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2000, fixant le règlement relatif aux congés, aux absences et au régime de disponibilité du personnel communal non enseignant telle que modifiée et plus particulièrement la section 1 du chapitre VIII « Congés de maladie », et la section 3 du chapitre IX « Disponibilité»;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juillet 2017 relative à l'inscription à l'ordre du jour du plus prochain Conseil communal, du point « Mise en disponibilité pour raison de santé avec traitement d'attente d'un employé d'administration à titre définitif » ;